



Compte-rendu de la réunion du conseil de quartier du 7 septembre 2023.

- Présents : ABRAN-BONIN Emmanuelle, REGANI Rezela, MARTINET Philippe, NIQUET Serge, TRICHET Jérôme
- Absents excusés : BARNAY Fabienne, PICHON Laetitia, RICHARD Marie-Christine, COLLANGE Maurice

Ordre du jour :

- Accès handicapés gare d'Ecully ;
- Végétation le long du Boulevard des Hespérides ;
- Bac à verres montée de Verdun ;
- Projet de braderie ou vide grenier école Grange Blanche ;
- Marque au sol rue de la République pour le bus ;
- Questions diverses.

1. L'accès des personnes en situation de handicap à la gare d'Ecully :

Problématique du financement Commune, Région, Métropole :

Question : qu'envisagerait la Municipalité pour permettre un accès à la Gare d'Ecully aux personnes en situation de handicap ?

→ Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

Les actions de notre Ville suivent l'ambition d'être au plus près des attentes et des besoins de tous les Tassilunois, notamment ceux des personnes à mobilité réduite. Néanmoins, en tant que propriétaire de la parcelle, la SNCF détient la compétence en matière d'accès. Par ailleurs, le tram-train de l'Ouest Lyonnais (TTOL) fait actuellement l'objet d'une étude d'amélioration où l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des quais de la gare aux personnes à mobilité réduite est mis en avant. Un plan d'action visant notamment à traiter cette problématique sera défini à la suite des études.

2. A propos de la végétalisation du Boulevard des Hespérides :

Témoignage d'un membre du Conseil de quartier sur le débordement des feuillages de certains arbres

Question : avez-vous reçu le TODEGO d'un membre du Conseil de Quartier ?

Question : Que pourrait-on faire pour améliorer l'entretien de la végétation le long du Boulevard des Hespérides.

→ [Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :](#)

Nous vous confirmons la bonne réception de votre signalement au sujet de l'entretien de la végétation aux abords du boulevard des Hespérides. L'élagage sera effectué dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pourriez-vous nous indiquer plus précisément l'endroit concerné par votre question ?

3. S'agissant du Bac à verre non utilisé, Rue Montée de Verdun

Question : est-ce qu'on peut envisager de déplacer le Bac à verre pour laisser un espace pour y accéder et permettre aux usagers de se garer ? En effet, depuis la fermeture de la Résidence, l'accès au Bac est réduit.

Question : Pourrait-on déplacer le Bac à verre en face de son emplacement actuel, toute en envisageant de ne pas gêner la circulation des voitures ?

→ [Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :](#)

Les Services Techniques de la Ville ont étudié votre demande et émettent la conclusion qu'il n'est pas envisageable de matérialiser une place de stationnement à cet endroit. La longueur réglementaire d'une place de stationnement étant de 5 mètres afin de pouvoir accueillir l'ensemble des véhicules légers, cet espace ne possède pas les dimensions nécessaires.

De la même manière, le déplacement du bac de verres n'est pas réalisable car le trottoir situé en face de l'emplacement actuel ne possède pas une largeur suffisante pour accueillir un silo à verres tout en garantissant un cheminement sécurisé pour les piétons. Notre service technique se rapproche des services de la Métropole de Lyon afin qu'ils considèrent un endroit bénéficiant d'un meilleur accès. Le déplacement du silo à hauteur de 48 Montée de Verdun à la limite entre Tassin la Demi-Lune et le 5^{ème} arrondissement de Lyon pourrait être envisagée (cf photo ci-dessous).



4. En rapport au marquage au sol de la voie du bus rue de la République

Échanges autour de la quasi disparition de la peinture routière et de l'utilité d'avoir une signalétique reconnaissable pour des questions de bon ordre de la circulation des voies

Question : Comment la Municipalité envisagerait elle le renouvellement du balisage routier pour recréer une sécurité routière plus apaisée

→ [Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :](#)

Pouvez-vous préciser davantage votre demande ? Effectivement, le marquage au sol permanent, appliqué sur seule décision de la Métropole de Lyon, a été effectué au mois d'août. Nous rappelons également que la Voirie est une compétence métropolitaine, bien que nous soyons en mesure de porter à leur connaissance certaines demandes à ce sujet.

5. La question de la faisabilité d'organiser un vide grenier par le Conseil du Quartier de l'Horloge pour juin 2024

Madame Regani a exposé ce qui pourrait être un évènement à organiser.

Les membres du Conseil De Quartier ont fait part de leur propre expérience. Une telle opération demanderait de la mobilisation de chacun .

L'idée d'associer l'École Grange Blanche à cet évènement est à réfléchir.

Les premières contraintes sont constatées (pas de dépose minute ; mobilisation des parents d'élèves pas très certaine)

On peut s'inspirer de l'expérience du Conseil de Quartier voisin qui a réussi cet été son vide grenier du quartier Montpinot

Question : Serait possible pour le Conseil de Quartier de venir en soutien à un vide grenier à Horloge Montribloud?-Quel serait son rôle ? -Est-ce que la Municipalité peut venir en renfort ?

→ [Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :](#)

Au sujet des vide-greniers organisés sur notre commune, nous avons établi plusieurs règles afin de permettre leur réalisation. Vous trouverez ci-dessous les conditions à respecter dans le cadre de l'organisation de ce type d'évènement :

1/ Cadre général

- La ville n'autorise pas plus qu'un vide-grenier par jour, que celui-ci soit organisé sur le domaine public ou privé.
- La date choisie par l'organisateur doit être validée par la Ville au regard des événements déjà programmés à la même période (autres demandes ou évènements organisés par la Ville)
- L'organisateur doit préciser le format envisagé : modèle économique, type de produits proposés, inscription réservée ou non aux adhérents de l'association, etc. La Ville souhaite encourager le réemploi au niveau local d'objets non utilisés, exigence de tri des déchets et de « zéro déchet » laissés sur le site.
- L'organisateur doit s'engager par écrit à respecter la charte des vide-greniers ci-jointe.

2/ Modalités d'instruction des demandes

- **Définition du projet**

L'organisateur doit faire connaître son projet à la Ville au moins 2 mois avant l'événement en précisant la date, le lieu, le nombre approximatif d'exposants attendus et le format envisagé. Par ailleurs, si l'événement se déroule sur la voie publique, il doit retourner le dossier de demande d'autorisation de manifestation sur la voie publique. La Ville étudie alors la faisabilité de l'événement.

- **Rencontre avec les organisateurs**

Si la date et le lieu ne posent pas de difficulté préalable, un rendez-vous est fixé à l'organisateur dans un délai de 2 semaines. Un élu et un agent du service Population reçoivent l'organisateur et lui font signer la charte.

- **Validation définitive**

L'avis favorable de la Ville est ensuite confirmé sous 2 semaines par le Service Population qui reste en contact avec l'organisateur pour l'accompagner dans la préparation de son événement.

Vous pouvez avoir accès à la charte complète auprès de Yamina DERRER au service population à l'adresse mail suivante : yderrer@villetassinlademilune.fr.

Fin de la séance à 21 heures

Prochaine séance le 07/12/2023

Retrouvez toute l'actualité de votre ville sur



Ville Tassin la Demi-Lune



villetassinlademilune



@TassinDemiLune



Tassin-la-Demi-Lune - 69160



Ville Tassin la Demi-Lune